



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR\_2023\_076

**Permission de voirie du 24/04/2023 au 23/05/2023 - SPIE CITYNETWORKS**

**Le Maire de la commune de Cressensac-Sarrazac,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, le code de la voirie routière,

**Vu**, la demande de Monsieur MAZEL Jérémy représentant de la SPIE CITYNETWORKS, « 300 Rue Léon JOULIN » 31023 TOULOUSE en date du 28 mars 2023 souhaitant effectuer des travaux de raccordement de câble optique ainis que des mesures sur la commune déléguée de Cressensac au rond-point situé avenue de l'Occitanie.

Pour ce faire Monsieur Jérémy MAZEL demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur l'avenue de l'Occitanie pour une durée de 2 jours sur la période du lundi 24 avril 2023 au vendredi 23 mai 2023 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour une durée de 2 jours du 24 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus, la circulation de tous véhicules sera réglementée par la mise en place de panneaux B15-C18 au rond-point de l'avenue de l'Occitanie.

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 30 jours.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cressensac-Sarrazac, le 21 avril 2023.

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,



Habib FENNI.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESENSAC-SARRAZAC – Monsieur le Maire – Le Bourg 46600 CRESENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*